RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ « 03h30 »

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)**
**Capital social :** 1 000 Euros
**Siège social :** 16 Quartier Morne Gommier - 97290 LE MARIN (Martinique)

## LE SOUSSIGNÉ

Monsieur Marc-Philippe MONGIS, né le [redacted] de nationalité [redacted] demeurant en Martinique.

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

## ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par l'associé unique soussigné une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (Code de commerce) ainsi que par les présents statuts.

## ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : 03h30.
La Société pourra utiliser comme enseignes et noms commerciaux, ensemble ou séparément : « Les Jardins du Morne Gommier », « A LIBI MOY », et « Altitude 291 - Glamping ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

[redacted]

## ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France (notamment en Martinique et en Guyane) et à l'étranger :

- L'aménagement, le développement et l'exploitation d'espaces de loisir, de bien-être (spas, solarium) et la location d'infrastructures à la journée (Day-Use) ou en soirée pour événements privés et professionnels.
- L'hébergement touristique insolite et de prestige (glamping, tentes de luxe, dômes, bungalows, suites panoramiques).
- L'agritourisme, l'exploitation d'espaces botaniques (Jardin Remarquable, parcours Rimèd Razié) et l'organisation d'ateliers et masterclass.
- La transformation agricole et artisanale, la micro-distillation d'huiles essentielles (Bois d'Inde), la fabrication et la vente de produits locaux (sur place et en ligne / e-commerce).
- La restauration légère, table d'hôtes, service traiteur, conciergerie privée et services d'accueil pour la plaisance.
- La prise de participations, gestion patrimoniale et opérations immobilières et commerciales rattachées à l'activité.

## ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 16 Quartier Morne Gommier, 97290 LE MARIN (Martinique).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l’associé unique.

## ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL & APPORTS

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 Euros** (Mille Euros).

MPM

Il est divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique M. Marc-Philippe MONGIS.

## ARTICLE 7 – PRÉSIDENCE

La Société est dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Est nommé premier Président de la Société pour une durée indéterminée :
Monsieur Marc-Philippe MONGIS

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.
Le mandat de Président est exercé à titre gratuit, sans rémunération au titre des fonctions de direction. L'associé unique perçoit exclusivement les dividendes issus des résultats distribuables de la Société, et a droit au remboursement des frais engagés pour son compte sur justificatifs.

## ARTICLE 8 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## ARTICLE 9 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social s'étendra de l'immatriculation au RCS jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 10 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux présents statuts. La signature des statuts emportera reprise automatique de ces engagements par la Société dès son immatriculation.
Sont notamment repris les engagements et dépenses de voirie, béton, matériaux, blocs à bancher, structures en bois, carbets et frais engagés pour le compte de la société, qui seront inscrits au crédit du compte courant d'associé de Monsieur Marc-Philippe MONGIS.

Fait au Marin, le 8 août 2026.
*En autant d'exemplaires originaux que nécessaire.*

**Marc-Philippe MONGIS**

[redacted]

[redacted]

# Annexe aux Statuts

## I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

## ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au [redacted] ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

## II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

[redacted]